



AUTORITE DE REGULATION DU SECTEUR PETROLIER AVAL DU TCHAD
Siège Social : N'Djaména - BP : 2695 - TEL : +235 22 71 87 76

Direction Générale

Département Technique

Service de Suivi des Centres Gaz

**Service de Suivi des Importations et
Subvention Gaz**

N° 006 / ARSAT / DG / DT / SSCG / 2024

N'djaména, le 07 octobre 2024

Note Circulaire

**A l'attention des Responsables des Centres d'enfûtage et des
Distributeurs de Gaz Butane.**

Objet : Interdiction du remplissage croisé des bouteilles de gaz.

Messieurs les Responsables des centres,

A compter du 1^{er} novembre 2024, le remplissage croisé des bouteilles de gaz butane est strictement interdit dans tous les centres d'enfûtage du pays.

Chaque centre devra se charger du remplissage de ses propres bouteilles.

L'ARSAT attache du prix au strict respect et à l'exécution de la présente note.

Le Directeur Général

HASSAN ADOUM YOUNOUSMI